

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ de « GÉNÉALOGISTE SUCCESSORAL »

➤ **RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE**

GUENZOUI Youssef
Maître de conférences
de droit privé
à l'UPF

Intervenants :

BOUTHEON Stéphane
Cadre bancaire

CHAN Bryce
Notaire assistant

DOYEN Denis
Généalogiste diplômé

DURIGON Sabine
Notaire

LAFOND Valérie
Juriste

MOLLON Avarii
Généalogiste et médiateur
diplômée

RAPIN Sylvie
Notaire retraitée

Olivier SUE
Généalogiste

TERIHEROOITERAI Claude
Retraité, spécialiste de la culture
polynésienne

➤ **CALENDRIER**

Formation ouverte à la
demande pour un minimum
de 15 inscrits

➤ **LIEU DE FORMATION**

Campus d'Outumaoro
Université
de la
Polynésie française

Objectifs et compétences développées

En Polynésie française, la question de la transmission du droit de propriété au fil des générations recouvre des situations complexes et délicates du fait des indivisions qui durent dans le temps et des successions non liquidées.

De plus, l'écoulement du temps, la tenue imparfaite des registres de l'état civil et les règles imprécises de la publicité foncière au temps de la période coloniale, ont contribué au dépérissement des preuves.

Dès lors, l'établissement des généalogies constitue souvent le seul moyen de preuve efficace pour retrouver la suite des successibles afin de déterminer la transmission des biens immobiliers dans les partages faits par souches.

Ce diplôme d'université (DU) a donc pour objet de comprendre la transmission des biens dans les familles, de transmettre les enseignements juridiques, les connaissances et les méthodes nécessaires à l'établissement d'une généalogie en étudiant le droit de la filiation, le droit des successions et des libéralités, le droit des biens mais aussi la pratique de l'enquête généalogique et de l'enquête foncière.

Public et conditions d'accès

Etre titulaire d'une licence de droit ou au minimum d'un baccalauréat, voire d'un diplôme admis en équivalence ou bénéficiaire d'une validation des acquis.

Organisation pédagogique

Cours du soir de 18h à 20h et samedi matin

Cursus

UE 1 : Droit de la filiation : établissement et contentieux (24 heures)

UE 2 : L'enquête généalogique : les actes de l'état civil (14 heures)

UE 3 : L'enquête foncière (28 heures)

UE 3.1 : Le cadastre en Polynésie française (8 heures)

UE 3.2 : Le service des archives de la Polynésie française (10 heures)

UE 3.3 : Exercices pratiques de recherche des titres fonciers (10 heures)

UE 4 : Droit des successions (20 heures)

UE 5 : Droit des libéralités et des régimes matrimoniaux (20 heures)

UE 6 : L'établissement d'une généalogie (22 heures)

UE 6.1 : Histoire de la généalogie en Polynésie française (10 heures)

UE 6.2 : De la recherche et de l'histoire des documents d'état civil (12 heures)

UE 7 : Les règles essentielles de procédure judiciaire et administrative en matière foncière (20 heures)

UE 7.1 : Introduction à l'organisation judiciaire de Polynésie française (10 heures)

UE 7.2 : L'étude des différentes procédures en matière foncière (sortie d'indivision, revendication du droit de propriété) (10 heures)

UE 8 : La déontologie de la profession de généalogiste (2 heures)

UE 9 : Réalisation pratique et écriture d'une généalogie (10 heures)

Durée : 160 heures

Validation : Contrôle continu

Frais de formation

Tarif prestation complète : 180 000 F CFP

Tarif par module (pour redoublants uniquement) : **UE1, UE3** : 29 000 F, **UE2, UE9** : 13 500 F,

UE4, UE5, UE6, UE7 : 23 600 F, **UE 8** : 2 300 F